



Ville de Mèze

N°50

DÉCISION DE M. LE MAIRE

ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

« Travaux de rénovation énergétique et installation d'un chauffage par géothermie à l'école Hélianthe »

Consultation N°24MA-08

M. le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu les offres présentées par les entreprises Peyre Philippe et Le Marcory pour le lot n°1 « Démolition, gros œuvre » ; l'entreprise SICRE Kévin pour le lot n°3 « Menuiseries extérieures » ; les entreprises ISOTHERM HABITAT et LAASRI Façades Languedociennes ; les entreprises RAVALTEC, Omnium Façades, LCP Ravalement, ECO & BAT pour le lot n°4 « Façades », l'entreprise EFC pour le lot n° 6 « Electricité », le lot n°7 « Plomberie » et le lot n°9 « Gestion Technique des Bâtiments » dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport initial d'analyse des offres ;

Vu les éléments de la négociation des lots n°1 « Démolition, gros œuvre », n°3 « Menuiseries extérieures » et n°6 « Electricité » en raison d'un fort dépassement des estimations prévisionnelles,

Vu la reconsultation des lots n°2 « Serrurerie », n°5 « Peinture, cloisons », n°6 « Electricité », n°8 « Forage » et n°9 « GTB » en raison d'une absence d'offres ou offres inacceptables,

Vu l'analyse définitive des offres et la décision par la pouvoir adjudicateur de ne plus réaliser les travaux en rapport à la géothermie, les lots restants à attribuer sont les lots n°1 « Démolition, gros œuvre », n°3 « Menuiserie extérieures » et n°4 « Façades » en raison de la suspension d'un financement majeur indispensable pour la poursuite des travaux de géothermie ;



Ville de Mèze

N°50

Considérant l'offre définitive présentée par l'entreprise LE MARCORY pour le lot n°1 « Démolition, gros œuvre » en vue de l'attribution du marché public n°24019 ; par l'entreprise Kévin SICRE pour le lot n°3 « Menuiseries extérieures » en vue de l'attribution du marché public n°24020 suite à la négociation et l'offre initiale de l'entreprise RAVALTEC pour le lot n°4 « Façades », se révèlent être les offres les plus avantageuses dans chacun des lots et conformes aux attentes de la commune.

DÉCIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par l'entreprise LE MARCORY domiciliée 1 avenue de Montpellier à Clermont l'Hérault est retenue pour l'attribution du marché n°24019 portant marché de travaux pour le lot n°1 « Démolition, gros œuvre » pour un montant de 59.119,29 € HT, soit 70.943,15 € TTC.

Article 2 :

L'offre présentée par l'entreprise Kévin SICRE domiciliée 8 rue des Rosiers à Loupian est retenue pour l'attribution du marché n°24020 portant marché de travaux pour le lot n°3 « Menuiseries extérieures » pour un montant de 21.423,39 € HT, soit 25.708,07 € TTC, y compris les prestations supplémentaires retenues pour un montant total de 6.525,64 € HT, soit 7.830,77 € TTC.

Article 3 :

L'offre présentée par l'entreprise RAVALTEC domicilié 23 avenue Joseph Lazare à Béziers est retenue pour l'attribution du marché n°24021 portant marché de travaux pour le lot n°4 « Façades » pour un montant de 103.287,43 € HT, soit 123.944,92 € TTC,

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze au compte 2313 – chapitre 23.

Article 5 :

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.



Ville de Mèze

N°50

Article 6 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

| | |
|--|------------|
| Acte adressé au Représentant de l'Etat le | 14-06-2024 |
| Acte reçu par le Représentant de l'Etat le | 14-06-2024 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 14-06-2024 |
| ACTE EXECUTOIRE | |

Fait à Mèze, le 13 juin 2024

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

